



**N°2021/161**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT**  
**L'EXPLOITATION D'UN TAXI**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L-2213-2, L-2213-3, L 2213-4 et L.2213-5,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi, et le décret n° 95-935 du 17 avril 1995 pris pour son application,

**Vu** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 modifié, réglementant l'exploitation des taxis dans le département du Val d'Oise

**Vu** la demande formulée par M. Ludovic TOUAT, gérant de la société SARL LOC T. sise 28 rue de Normandie – 95810 Epiais-Rhus (Val d'Oise) tendant à acquérir l'autorisation de stationnement exploitée par Madame Sandrine LIMOUSIN, emplacement ADS n°2 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui cède son autorisation de stationnement au profit de la société LOC T.

**A R R Ê T É**

**Article 1**

La société SARL LOC T. est autorisée à exploiter un taxi sur la commune de Parmain à compter du 28 novembre 2021. À cet effet, il est autorisé à stationner à l'emplacement ADS n°2.

**Article 2**

Le stationnement sur la voie publique est autorisé devant la gare et sera donc interdit à tous les autres véhicules.

**Article 3**

La société SARL LOC T. devra se conformer à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché en Mairie.

**Article 5**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- SARL LOC T,
- Secrétariat Général,
- Service techniques
- Archives,
- Affichage,



Direction des services Techniques  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)  
AS/LP/AQ

Tél : 01 34 08 95 90 / FAX : 01.34.73.02.13  
Place Georges Clemenceau, 95620 PARMAIN

Fait à PARMAIN, le 26 novembre 2021

Le Premier Adjoint au maire



M. Antoine SANTERO

Arrêté n° N°2021/161

Publié le : 26 novembre 2021  
Notifié le : 26 novembre 2021  
Exécutoire le : 26 novembre 2021

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).